

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 106, 107 et 108 du TFUE,
- VU** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (2012/21/UE),
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie modifié n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53),
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

VU Conseil régional à la Commission permanente,
la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024
approuvant le Budget primitif 2025.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 3 610 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 1 260 000 € à la société publique régionale de l'abbaye de Fontevraud (SOPRAF),

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 3 610 000 € et l'autorisation de programme correspondantes de 1 260 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 1 190 000 € sur une dépense subventionnable de 1 548 692 € TTC et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC à l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 1 190 000 € et l'autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2025 présentée en annexe 2.1 entre la Région et le Centre Culturel de l'Ouest (CCO),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

CONTRE : Groupe L'Ecologie Ensemble,

ABSTENTION : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Isabelle LEROY.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs